Procès-Verbal du Comité Syndical du SMEP de la région de Jurançon du 2 juillet 2025

Le 2 juillet 2025, à 18 heures 00, le Comité du Syndicat Mixte de l'Eau Potable de la région de Jurançon s'est réuni dans les locaux du SMEP à Jurançon, sur convocation de Monsieur le Président, publiée le 26 juin 2025 et transmise par voie électronique le 26 juin 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENTS : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles , M. MORA Pascal, M. NAHON André, M. CAPERET Alain, M. FAUX Jean-Pierre, M. MORLAS Claude, Mme BELAYGUE Dominique, Mme MARC Elsa, M. DAROQUE Jean-Baptiste, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, Mme HORROD Vanessa, M. LESCUDE Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (arrivée à 18h08), Mme JOUANINE Marie-Hélène, Mme CORMY Céline.

ABSENTS EXCUSES : Mme MARQUE Christine, M. URBAN Jean-Claude, M. CABANNE Pascal, Mme DAUGAS Sylvie, M. MAZODIER Frédérick, M. MAUBOULES Patrick, M. CARRIQUIRY Gérard (représenté par M. MORLAS Claude, délégué suppléant), M. GAUZERE Guy (représenté par Mme MARC Elsa, déléguée suppléante), M. ROTH Patrick (représenté par M. DAROQUE Jean-Baptiste, délégué suppléant), M. CLAVERIE Didier, M. SOUDAR Denis, M. BERTRANINE-CHANQUET Serge, M. GERMAIN Eric (représenté par Mme HORROD Vanessa, déléguée suppléante), M. PEDEFLOUS Roger (représenté par M. LESCUDE Frédéric), M. BURON Patrick, M. DUMAS François, M. LACRABERE Francis, M. LABAT Léopold, M. RANGOTTE Pierre (représenté par Mme CORMY Céline, déléguée suppléante).

ABSENTS MAIS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PATRIARCHE Nicolas a donné pouvoir à Mme HORROD Vanessa, M. POURTAU Xavier a donné procuration à M. BERNOS Michel, M. PARIS Gérard a donné pouvoir à M. MALO Serge, M. BERNIARD Claude a donné procuration à M. DUDRET Victor.

Secrétaire de séance : M. MALO Serge

Etaient également présents : M. FERNANDEZ Fabien, Responsable de Zone - Agur, M. IRIGOIN Hervé, Responsable d'Agence - Agur, M. GROSPERRIN David, Directeur d'HEA, M. PONI Frédéric, Chargé de projets – HEA, M. BRU Nicolas, Chargé de projet - HEA , M. BÉGUIER Julien, Directeur du SMEP et Mme VILLENAVE BISPO Mélissa, Responsable administratif et financier du SMEP.

Le quorum étant atteint pour permettre au Comité syndical de délibérer valablement, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00.

Après avoir accueilli les participants, Monsieur le Président propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024 et Rapport Annuel du Concessionnaire 2024 ;

2. Nouvelle convention de partenariat entre les collectivités porteuses du Plan d'action et transfert du portage au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ;

3. RONTIGNON - convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée AA61 auprès de l'EARL CARDEDE, représentée par Monsieur Pierre SALIOU et Madame Karine SALIOU ;

4. PARDIES-PIETAT – régularisation de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé des parcelles cadastrées C n°44 et C n°45 appartenant à Monsieur BARREYAT et à Madame CONSTANS-DEDDE ;

5. Demande d'admission en non-valeur ;

6. Compensation financière exceptionnelle ;

7. Décision modificative n°1 ;

8. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président précise aux délégués qu'il n'a reçu aucune observation concernant le procès-verbal du précédent Comité syndical en date du 17 avril 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Note introductive du Président :

Comme vous en avez l'habitude à cette période de l'année, vous allez pouvoir prendre connaissance de la synthèse des rapports annuels de notre délégataires et de notre Syndicat. Sans en dévoiler les détails, vous constaterez que les chiffres 2024 continuent de s'améliorer tant sur plan hydraulique que dans le service aux usagers.

De plus, cette année 2025 est celle du bilan du PAT que le SMEP a porté avec conviction et engagement. Le rapport présenté hier en comité de pilotage aux différents acteurs témoigne d'une belle réussite, reconnue tant au sein du bassin Adour Garonne qu'à l'échelon national avec le trophée obtenu en fin d'année dernière. Il est l'heure d'organiser le transfert, au 1er janvier prochain, au Syndicat voisin de Gave et Baïse.

Après deux délibérations usuelles de régularisation, vous aurez à vous prononcer sur une compensation financière exceptionnelle sollicité par un restaurateur dans el cadre des travaux conjoints SMEP/Ville & Agglo de Pau. Sur ce dossier, le Syndicat souhaite assumer, comme il l'a toujours fait, ses responsabilités.

Arrivée de Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique à 18h08.

Délibération n° 19-2025 – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2024 et Rapport Annuel du Concessionnaire 2024

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Conformément aux dispositions des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable de l'année 2024.

Ce rapport, qui a été transmis au préalable à l'ensemble des délégués, est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'usager, lequel peut le consulter à tout moment au siège du syndicat ou sur son site internet.

Les communes et EPCI du périmètre du SMEP sont destinataires du RPQS, qui est présenté en Conseil Municipal ou en Conseil communautaire, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RPQS ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service, la tarification et les recettes du service, ainsi qu'en annexe plusieurs indicateurs de performance.

Le RPQS intègre le bilan ARS, la note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et le Rapport Annuel de 2024 établi par le concessionnaire AGUR.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SMEP de la région de Jurançon a examiné le RPQS en date du 17 juin 2025 du Concessionnaire, et a émis un avis favorable.

Monsieur POILLION s'interroge sur les conséquences qu'il pourrait y avoir si la seule centrale de traitement du SMEP tombe en panne. Le Directeur lui indique que le seul traitement de l'eau distribuée par le SMEP est la chloration. Il est possible de faire la chloration au niveau du puits le plus éloigné sur un temps limité

dans l'éventualité d'une réparation au niveau de la centrale de traitement. Monsieur IRIGOIN précise qu'il est possible de chlorer en mode dégradé tel que prévu dans le contrat de concession.

Monsieur POILLION demande si Agur a la capacité de reconnaitre qui ouvre les poteaux incendie, un agent d'Agur se rend-il sur place ? Monsieur IRIGOIN précise que le débit de consommation est mesuré 24h/24, ce qui permet d'être réactif sur la recherche de fuite et leur réparation. En effet, 9 fuites sur 10 sont réparées à la suite d'une recherche préventive. De même, il souligne que le travail de sous-sectorisation continue. Il rajoute qu'une réflexion est menée sur l'autonomisation énergétique par le déploiement de panneaux photovoltaïques.

Monsieur FERNANDEZ présente qu'à lui la partie financière du RAC 2024 qui fait apparaitre un compte d'exploitation en déficit de 134 703 €. Ce déficit peut s'expliquer par le fait que lors de la signature du contrat de concession, le scenario d'une forte diminution de la facturation en eau n'avait pas été envisagée. Il y a eu une véritable prise de conscience des consommateurs de l'importance de la gestion et de la préservation de la ressource en eau, notamment en période de sécheresse. En effet, le SMEP est particulièrement impacté par la diminution de la consommation d'eau des grands consommateurs industriels, qui ont mené une politique d'économie d'eau.

Monsieur NAHON s'interroge sur les créances irrécouvrables et les impayés. Il lui est précisé que deux grosses factures sont en instance. Le Directeur indique que le chiffre d'impayés est élevé mais que le délégataire continue à solder les impayés via les relances et saisines d'huissier auprès des abonnés. Il est escompté que le taux d'impayés redescende à 2 %. L'un des facteurs qui impacte fortement la diminution des impayés reste la mensualisation. A ce titre, il est espéré que le taux de mensualisés remonte à 60-65 %.

Monsieur BERNOS félicite Agur sur sa comptabilité ainsi que sur la transparence et la qualité des échanges, qui sont particulièrement appréciées.

Monsieur POILLION questionne sur le contrôle des parcelles, propriétés du SMEP, et mises à disposition auprès des agriculteurs via les conventions de prêt à usage. Le Directeur lui répond que les contrôles s'effectuent grâce aux analyses d'eau réalisées par le PAT et par l'ARS. Ces dernières permettent de contrôler l'utilisation de pesticides sur l'aire d'alimentation de captage.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2024 et le rapport annuel 2024 du concessionnaire,

Après avoir examiné le RPQS 2024 ci-annexé et après avoir entendu Monsieur le Président dans ses explications, le Comité syndical,

ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2024 et le Rapport Annuel du Concessionnaire 2024, ci-annexé.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 20-2025 - Nouvelle convention de partenariat entre les collectivités porteuses du Plan d'Actions n°4 et transfert du portage au Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement Gave et Baïse

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Rapporteur rappelle au Comité syndical que le SMEP de la région de Jurançon est porteur administratif du Plan d'Actions Territorial n°3 depuis le 1er janvier 2020. Son bilan a été présenté lors du Comité de pilotage du PAT le 1er juillet 2025.

Le PAT n°3 a connu une profonde réorganisation de son fonctionnement en prenant totalement en compte les remarques de l'évaluation du précédent contrat. La gouvernance du projet s'est fortement recentrée sur les collectivités porteuses qui ont assuré un fort portage politique de la démarche de protection des captages via les procédures ZSCE, les acquisitions foncières et la mobilisation des moyens nécessaires au changement de pratiques. Les résultats sur la qualité de l'eau sont très perceptibles avec une amélioration

notable sur les paramètres pesticides et un taux de conformité de 100% dans les analyses ARS sur les eaux distribuées.

A l'issue de ce bilan, les collectivités membres du PAT ont décidé de poursuivre le travail compte tenu de la dynamique de territoire déjà engagée et des bons résultats du PAT n°3 en contractant une nouvelle convention de partenariat pour le plan d'actions n°4 à compter du 1er janvier 2026 entre les 5 collectivités productrices d'eau potable de la nappe alluviale du Gave de Pau, à savoir :

- Le Syndicat Mixte de l'Eau Potable (SMEP) de la région de Jurançon
- Pyren'eau
- La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons
- Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse (SMEAGB).

Cette convention de partenariat, ci-annexée, permet d'établir la gouvernance du futur plan d'actions du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, les actions d'animation, les moyens humains et matériels affectés ainsi que les participations financières de chaque collectivité fixée à 15 000 € maximum par an.

Ainsi, le portage administratif du nouveau PAT sera transféré du SMEP de la région de Jurançon au SMEAGB, à compter du 1er janvier 2026. Ce portage consiste à accueillir la structure d'animation qui assurera le suivi et la mise en place des actions du PAT, conformément au programme et aux règles de gouvernance proposés lors du Comité de pilotage du 1er juillet 2025.

La conclusion du contrat Re-sources avec les partenaires financiers fera l'objet d'une délibération ultérieure ainsi que le transfert de l'actif du PAT au SMEAGB.

Une trésorerie s'est constituée progressivement à la suite de recettes imprévues budgétairement des trois PAT successifs. Le montant définitif de cette trésorerie sera déterminé lors de l'établissement du compte administratif 2025.

Il est proposé que le SMEP procède au reversement de la trésorerie du PAT n°3 au SMEAGB en deux fois, un premier versement interviendra en janvier 2026 d'un montant de 10 000 € et le solde après clôture définitive de l'exercice 2025 et la perception des subventions attribuées (soldes des écritures en dépenses et en recettes).

Monsieur RHAUT rajoute que les financeurs (notamment Région et Agence de l'Eau) donne le SMEP et le PAT III en exemple.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications,

APPROUVE la convention de partenariat du plan d'actions 2026-2030, ci-annexée, entre les collectivités ci-dessus mentionnées ;

APPROUVE le transfert du portage au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse à compter du 1er janvier 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer le reversement de trésorerie du PAT n°3 au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement Gave et Baïse ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat du plan d'action ainsi que toutes pièces administratives y afférentes et celles relatives au transfert du PAT n°3.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 21-2025 – RONTIGNON – Convention de prêt à usage de la parcelle cadastrée AA61 auprès de l'EARL CARDEDE, représentée par Monsieur Pierre SALIOU et Madame Karine SALIOU

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe RHAUT

Le Rapporteur rappelle que le Syndicat est propriétaire de parcelles agricoles, situées à l'intérieur de son Aire d'Alimentation de Captages et à proximité immédiate du périmètre de protection rapproché sur les communes de Mazères-Lezons, Uzos, Rontignon, Narcastet et Meillon (rive gauche).

Il convient de déterminer la destination de la parcelle cadastrée, commune de RONTIGNON, section AA n°61, nouvellement acquise et de fixer les modalités de gestion permettant de préserver la ressource en eau des risques de pollution diffuse par les pesticides.

Il est, ainsi, proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de conclure une convention de prêt à usage à titre gratuit, d'une durée d'un an, reconductible, pour l'exploitation de ladite parcelle cadastrée AA61 située à RONTIGNON, d'une surface d'environ 828 m², maintenue en prairie, auprès de l'EARL CARDEDE, représentée par Monsieur Pierre SALIOU et Madame Karine SALIOU.

Le Rapporteur rappelle que la nouvelle convention reprend les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral de 2017 de délimitation des Périmètres de Protection Rapprochée du SMEP, notamment le principe d'une fertilisation raisonnée et l'interdiction de l'usage de tout produit phytosanitaire.

L'Assemblée délibérante après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de prêt à usage à titre gratuit entre le Syndicat et l'EARL Cardede, représentée par Monsieur Pierre SALIOU et Madame Karine SALIOU, relative à la parcelle AA61 située sur Rontignon, pour une durée d'un an reconductible, dont les conditions seront fixées dans la convention de prêt à usage,

CHARGE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la convention de prêt à usage.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 22-2025 – PARDIES-PIETAT – Régularisation de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable en terrain privé de parcelles C n°44 et C n°45 appartenant à Monsieur BARREYAT et à Madame CONSTANS-DEDDE

Rapporteur : Monsieur Pascal MORA

Le Rapporteur indique qu'il convient de régulariser une servitude pour le passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable de de diamètre 140 mm sur environ 175 ml, selon le plan ci-annexé.

Les parcelles impactées par la régularisation de cette servitude sont cadastrées, commune de PARDIES-PIETAT, section C n°44 (environ 50 ml de canalisation) et section C n°45 (environ 125 ml de canalisation) et appartiennent à Monsieur Alexandre BARREYAT et Madame Alysée CONSTANS-DEDDE. A ce titre, en date du 17 avril 2025, Monsieur Alexandre BARREYAT et Madame Alysée CONSTANS-DEDDE ont signé une autorisation de passage et ont donné leur accord pour ladite servitude.

Le Rapporteur signale que cette servitude est consentie à titre gratuit, et que tous les frais liés à l'établissement des actes en la forme administrative seront pris en charge par le SMEP de la région de JURANÇON.

Le Comité Syndical, après avoir entendu le Rapporteur dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

AUTORISE la régularisation d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées, commune de PARDIES-PIETAT, section C n°44 et C n°45 auprès de Monsieur Alexandre BARREYAT et Madame Alysée CONSTANS-DEDDE ;

CHARGE Monsieur le Président de signer toutes les pièces administratives nécessaires à la présente délibération, notamment à signer tout avant-contrat et tout acte administratif ou acte notarié y afférent.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 23-2025 – Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le Rapporteur rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le Comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le Comptable du SGC de Lescar a présenté au Syndicat la demande d'admission en non-valeur suivante :

Créances admises en non-valeur				
Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de présentation
2015	Titre 22	6 932,02 €	Remboursement dépôts de garantie	Poursuites sans effet
		6 932,02 €		

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 6 932,02 € et sera imputé au compte 6541.

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient, pour régulariser la situation budgétaire du SMEP, de les admettre en non-valeurs,

Considérant les crédits prévus dans l'exercice,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,

ACCEPTE que la somme de 6 932,02 € soit admise en non-valeur,

PRÉCISE que les créances présentées sont irrécouvrables, du fait que les poursuites soient restées sans effet,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette annulation sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025,

CHARGE Monsieur le Président du contrôle et du suivi de cette décision.

Au moment du vote de la délibération :
En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 26
Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 24-2025 – Compensation financière exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur Michel BERNOS

Monsieur le Président rappelle que le SMEP de la région de Jurançon a entrepris des travaux de renouvellement de canalisation sur l'avenue Alfred Nobel à Pau au mois d'avril 2025. Ces travaux ont été coordonnés avec la ville de Pau et la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, qui ont également entrepris des travaux de voirie et de réseaux sur cette portion.

En dépit de la volonté constante du SMEP de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises concernées (accès à l'avenue Alfred Nobel maintenue à sens unique), le Syndicat a été saisi par le gérant du restaurant « Les Petites Canailles », sis au 144 avenue Alfred Nobel à Pau. En effet, les travaux réalisés sur le secteur ont entrainé une diminution du chiffre d'affaires de son établissement, mettant en péril la viabilité de son entreprise.

De ce fait, il demande aux collectivités responsables de bien vouloir lui accorder une compensation financière exceptionnelle en réparation des dommages subis : perte de marge brute, difficultés particulières d'accès pendant la période des travaux dû à un trafic routier perturbé.

D'après l'attestation de chiffre d'affaires délivrée par le cabinet expert-comptable, la perte de marge brute est estimée à 3 958 € sur le mois d'avril 2025 en comparaison avec le mois d'avril 2024, correspondant à la période des travaux.

La perte n'excédant pas 5 000 €, il est proposé aux membres du Comité syndical d'attribuer une compensation exceptionnelle à hauteur de 50 % de la perte de marge brute, soit de 1 979 €.

Monsieur le Président précise que le SMEP s'est calé sur le mode de calcul de l'Agglomération de Pau (CAPBP).

Le Directeur indique qu'un système d'indemnisation existe mais que ce dernier doit faire l'objet d'une délibération en amont des travaux.

Madame HOURCADE-MEDEBIELLE rajoute qu'il n'y a pas de commission amiable sur le secteur de l'avenue Nobel par la Ville de Pau ou la CAPBP.

Après en avoir entendu Monsieur le Président dans ces explications, le Comité syndical,

ACCORDE le versement d'une compensation financière exceptionnelle d'un montant de 1 979 € au restaurant « Les Petites Canailles »,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

CHARGE Monsieur le Président du suivi et de l'exécution de la présente décision.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération n° 25-2025 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Victor DUDRET

Décision modificative n°1

Exercice 2025

Le Rapporteur indique que le Comité syndical s'est prononcé lors de la délibération (n°24-2025 du 02/07/2025) précédente sur l'octroi d'une compensation exceptionnelle à un restaurateur en réparation des dommages subis durant la durée d'intervention du SMEP pour des travaux de renouvellement de canalisation sur l'avenue Alfred Nobel.

Pour se faire, il convient d'effectuer la décision modificative n° 1 suivante :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	**Montant**	**Article (Chap.)**	**Montant**
Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	**Montant**	**Article (Chap.)**	**Montant**
022 – Dépenses imprévues	- 1 979 €		
678 (67) – Autres charges exceptionnelles	+ 1 979 €		
Total Dépenses	**0,00 €**	**Total Recettes**	**0,00 €**

Invité à se prononcer sur cette question, le Comité syndical,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du SMEP de la région de jurançon et les transferts de crédits prévus ci-dessus.

Au moment du vote de la délibération :

En exercice : 39 Nombre de présents : 22 Pouvoirs : 4 Nombre de votants : 26

Vote – Pour : 26 / Contre : 0 / Abstention : 0

Questions diverses :

Il est précisé aux membres du Comité syndical que le SMEP de la région de Jurançon a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025, en lieu et place des Comptes de gestion et Comptes administratif.

Monsieur MORA, Vice-Président en charge des relations avec les collectivités, rappelle que la fin d'année approche et qu'à ce titre, les communes vont être sollicitées pour l'organisation de la rencontre annuelle avec le SMEP pour aborder la programmation des travaux 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 19-2025 à 25-2025.

Liste des membres présents : M. BERNOS Michel, M. DUDRET Victor, M. RHAUT Jean-Christophe, M. DAVANTES Jean-Charles , M. MORA Pascal, M. NAHON André, M. CAPERET Alain, M. FAUX Jean-Pierre, M. MORLAS Claude, Mme BELAYGUE Dominique, Mme MARC Elsa, M. DAROQUE Jean-Baptiste, M. LASSALLE Philippe, M. POILLION Jean, M. MALO Serge, Mme HORROD Vanessa, M. LESCUDE Frédéric, M. VERMESSE Bruno, M. BÉGUÉ Gérard, Mme HOURCADE-MEDEBIELLE Véronique (arrivée à 18h08), Mme JOUANINE Marie-Hélène, Mme CORMY Céline.

Signature du Président : Michel BERNOS	Signature du secrétaire de séance : Serge MALO